



## Convention de partenariat

### Restauration de la dune des Salines

#### ENTRE

**L'association GreenStBarths**, association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Bruno de Courreges, et dénommée ci-après « **l'association** »

**d'une part,**

#### ET

**La Collectivité territoriale d'outre-mer de Saint Barthélemy**, représentée par Monsieur Bruno MAGRAS, Président du Conseil Territorial, ou son vice-président délégué, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Exécutif n° 2018-340 CE du 29 mars 2018, et dénommée ci-après « **la Collectivité** »

**de deuxième part,**

#### ET

**L'agence territoriale de l'environnement de Saint Barthélemy**, représentée par son Directeur Monsieur Olivier RAYNAUD, et dénommée ci-après « **l'ATE** »

**de troisième part,**

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

Il est préalablement exposé :

La dune des Salines est une protection indispensable mais fragile de l'écosystème de l'étang du même nom et des habitations qui l'entourent. La végétation qui doit tenir le sable de la dune a été progressivement détruite par le vent, les grandes marées et le passage du public en dehors du sentier d'accès à la plage.

Après le cyclone Irma il est apparu évident que l'érosion et le recul de la crête dunaire aggravent considérablement le risque d'inondation côtière. Face à cette urgence, l'association GreenStBarths et la Collectivité se sont engagées à conduire une action de restructuration du profil de pente de la dune et de restauration de la végétation de l'arrière plage. Il s'agit de recréer les conditions d'accumulation du sable et de le stabiliser par une végétalisation adaptée afin de stopper la destruction de la barrière naturelle que constitue la dune.

L'association GreenStBarths, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission de contribuer par tous moyens à la plantation d'arbres et de plantes sur l'île de Saint-Barthélemy.

Conformément à l'article LO6214-3 du code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Saint-Barthélemy dispose de la compétence environnement et a adopté son propre code de l'environnement par une délibération du Conseil Territorial en date du 12 juin 2009.

La Collectivité exerce son droit de propriété sur son domaine public et privé. Le domaine public maritime de la Collectivité comprend, comme le précise l'article LO6214-6 du code général des collectivités territoriales, les rivages de la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales.

Compte tenu de ses compétences techniques et scientifiques, l'agence territoriale de l'environnement (ATE), a tout naturellement été invitée à participer à ce projet de restauration de la dune.

Cet établissement public territorial, a notamment pour missions d'assurer le suivi écologique et l'amélioration des connaissances des milieux et des espèces et la maîtrise des contraintes anthropiques et naturelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre II de sa sixième partie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement de Saint-Barthélemy,

Vu la délibération n° 2017-021 CT en date du 21 avril 2017 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif,

Vu la délibération du Conseil Exécutif n° 2018-340 CE du 29 mars 2018 validant la présente convention de partenariat,

Considérant l'intérêt commun des trois parties pour la conservation et la valorisation du littoral de Saint-Barthélemy, **il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les objectifs, les moyens et les modalités de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du projet de restauration de la dune des Salines. Elle définit les engagements des parties contractantes.

## **ARTICLE 2. DEFINITION DU PROJET**

L'opération de restauration de la dune sera réalisée au lieu-dit de la Grande Saline à Saint-Barthélemy sur la plage des Salines. Cette opération consiste à restructurer le profil de pente de la dune et de restaurer la végétation de l'arrière plage. Il s'agit de recréer les conditions d'accumulation du sable et de le stabiliser par une végétalisation adaptée pour arrêter la dégradation de la dune. Ceci afin d'éviter qu'en cas de phénomène cyclonique, la mer ne puisse passer au-dessus de la dune et n'envahisse la Saline et les habitations avoisinantes.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **3.1. Engagements conjoints**

Les parties s'engagent à s'échanger les données intéressant le partenariat ou issues du partenariat.

Pour la communication du projet en interne comme en externe, chaque partie reconnaît aux autres parties le droit d'utiliser son nom et son logo, sous réserve d'avoir expressément approuvé la communication en question.

### **3.2 Engagements de l'association**

L'association dispose d'un budget d'environ 70 000 euros à consacrer à ce projet de restauration de la dune des Salines.

Compte tenu de ce budget, l'association s'engage à prendre en charge :

- La réalisation au pied de la dune principale, en avant plage, coté Est, d'une petite dune artificielle de 4 mètres de haut sur une base de 6 mètres.
- L'achat et la pose de ganivelles sur le côté Est de la plage.
- L'achat et la plantation en arrière plage d'espèces végétales adaptées, suivant les préconisations de l'ATE.

### **3.3 Engagements de la Collectivité**

Au vu des tâches déjà prises en charge par l'association grâce à son budget, la Collectivité s'engage à prendre en charge financièrement :

- Les frais de géomètre pour la délimitation du domaine public.
- La fourniture et pose de potelets de protection avec cordage pour délimiter la zone de restauration de la dune.
- La fourniture et pose de panneaux d'information qui seront mis en place à l'entrée du site afin de renseigner le public sur l'opération de restauration.
- La fourniture et pose de petits panneaux d'interdiction de franchissement.
- Une aide pour la pose des ganivelles si besoin.
- Sur le chemin d'accès à la plage, la pose d'une barrière permettant de clôturer la parcelle cadastrée AS1.

La Collectivité s'engage également :

- A accorder l'exonération des droits de quai pour tout matériel entrant sur le territoire, nécessaire au présent projet de restauration de la dune.
- A accorder l'autorisation d'occuper le domaine public et de faire circuler les engins de chantier sur celui-ci dans le cadre des travaux.
- A accorder l'autorisation de prélever du sable sur le domaine public maritime afin de le déposer au pied de la dune.

La Collectivité est plus particulièrement en charge de la coordination entre les intervenants.

La Collectivité sera en charge, une fois les travaux de restauration terminés, de l'entretien des panneaux signalétiques et des potelets de protection, mis en place sur le domaine public.

### **3.4 Engagements de l'ATE**

L'ATE est en charge :

- Du suivi scientifique et technique de l'ensemble du projet de restauration de la dune et notamment d'apporter un avis sur les techniques d'implantation des ganivelles et sur le choix des espèces végétales à replanter.
- De concevoir les panneaux signalétiques qui seront mis en place sur la plage. Il est prévu de poser des panneaux d'information relatifs à l'opération de restauration à l'entrée du site et des panneaux d'avertissement indiquant l'interdiction de franchissement disposés le long de la plage, au bas du talus.
- De mettre en place des opérations de sensibilisation du public et notamment des scolaires.
- En renfort de l'association, notamment en l'absence de M. Didier Laplace, de l'opération de plantation.

## **ARTICLE 4. MISE EN OEUVRE TECHNIQUE**

### **4.1 Exécution des travaux**

Les parties ont convenu que les travaux de restauration de la dune des salines seraient réalisés, dans le respect des engagements des parties indiqués à l'article 3 de la présente convention, comme suit :

#### **Etape 1 : Avril 2018 :**

- Zone Est de la plage
  - Réalisation au pied de la dune principale, en avant plage, d'une petite dune artificielle de 4 mètre de haut sur une base de 6 mètres. Cette petite dune sera réalisée sur le domaine public de la Collectivité. Le sable nécessaire à cette opération sera prélevé sur la plage des Salines côté mer, sur le domaine public maritime de la Collectivité.
- Zone Ouest de la plage :
  - Pose de potelets avec cordage afin d'éviter la dégradation de la dune par le passage du public.
  - Pose de clôtures le long du chemin d'accès à la plage au droit de la parcelle AS1 afin d'empêcher l'accès à celle-ci et ainsi d'éviter de créer de multiples accès par la dune.
  - Pose de panneaux signalétiques à l'attention du public indiquant l'interdiction de franchissement des potelets pour cause de restauration en cours de la dune.

#### **Etape 2 :**

- Zone Est de la Plage
  - Installation d'un dispositif de ganivelles pour protéger la dune et lui permettre de se recharger en sable. La pose des ganivelles sera faite dans le respect des préconisations de l'association et de l'ATE.
  - Pose de potelets de protection pour empêcher l'accès à la zone de restauration de la dune.

**Etape 3** : Septembre 2018 :

- Zone Ouest et zone Est de la Plage
- Stabiliser le sable accumulé en replantant en arrière-plage des espèces végétales adaptées, choisies sur les conseils de l'ATE.

Compte tenu du choix des espèces végétales et du fait que les travaux de végétalisation s'effectueront pendant la saison des pluies, l'arrosage des plantes ne sera pas nécessaire après la phase de plantation.

**4.2 Autorisation des propriétaires des terrains jouxtant le domaine public.**

L'opération de végétalisation prévue lors de l'étape 3 sera réalisée en arrière plage. Cette zone ne fait pas partie du domaine public de la Collectivité mais appartient à des propriétaires privés. Ainsi, le consentement de l'ensemble des propriétaires est requis avant le commencement de toute intervention sur les terrains en question.

Pour ce faire, une autorisation de travaux sera conclue avec l'ensemble des propriétaires des terrains jouxtant le domaine public.

**ARTICLE 5. SUIVI ET EVALUATION DU PROJET**

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin de dresser le bilan des actions menées dans le cadre du projet de restauration.

**ARTICLE 6. RESPONSABILITE/ASSURANCE**

La Collectivité assume les obligations de propriétaire en ce qui concerne son domaine public. En tant que propriétaire, elle est assurée en responsabilité civile.

L'association et l'ATE s'engagent à souscrire une assurance pendant toute la durée de la présente convention permettant de garantir leur responsabilité civile pour tous les risques liés à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est de trois (3) ans, reconductible expressément par les trois parties.

**ARTICLE 8. REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à la demande de l'une des parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION**

**9.1. Résiliation amiable**

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par les trois parties.

## 9.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra un mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

9.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété de la Collectivité.

## ARTICLE 10. ANNEXES

Sont annexées et jointes à la présente convention les pièces suivantes :

- Plan topographique élaboré par un géomètre permettant de déterminer le domaine public maritime
- Budget de l'opération de l'association pour l'année 2018

Fait le ...

**La Collectivité territoriale  
d'outre-mer de Saint  
Barthélemy**

Le Président  
Monsieur Bruno MAGRAS



**L'agence territoriale de  
l'environnement de Saint  
Barthélemy**

Le Directeur  
Monsieur Olivier RAYNAUD

**L'association GreenStBarths**

Le Président  
Monsieur Bruno de Courreges

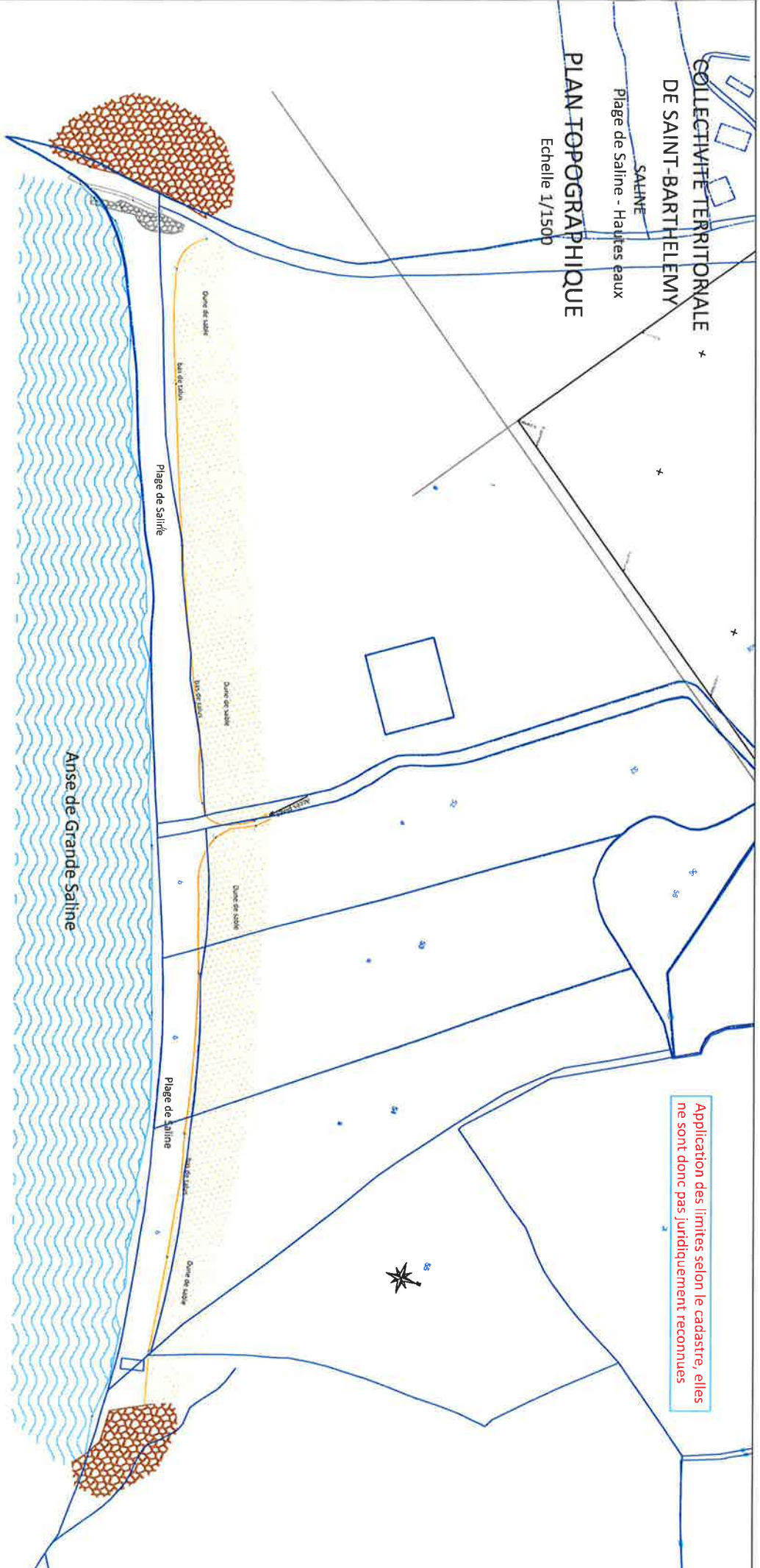
**AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial  
B.P. 883 - Gustavia  
97099 Saint-Barthélemy Cedex  
Tel : 05 90 27 88 18  
contact@agence-environnement.fr  
Siret : 797 477 783 00014



COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE SAINT-BARTHELEMY

SALINE  
Plage de Saline - Hautes eaux

PLAN TOPOGRAPHIQUE  
Echelle 1/1500



Application des limites selon le cadastre, elles ne sont donc pas juridiquement reconnues

Dressé le 28 février 2018

**Cabinet BLONDEL**  
30 rue Copernic  
97122 St-Bart-lez-François  
Tél : 00590 47 44 13 13  
Fax : 00590 47 44 13 13  
Membre de l'Ordre des Architectes de la Guadeloupe

5515 - Relevé des plus hautes eaux (6h30 AM) - 28 février 2018.dwg

Système géodésique : Fort Mariqot  
Système de coordonnées planimétriques : UTM20 Nord  
Système de coordonnées altimétriques : NGG.

NOTES IMPORTANTES:

Le Cabinet BLONDEL ne garantit en aucun cas ses plans modifiés par des personnes étrangères au Cabinet.  
A ce titre, seuls les plans fournis au format PDF et les plans en archives au Cabinet font foi.  
Il est automatiquement dérogé de toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse ou sans autorisation de ses plans.  
Le Cabinet BLONDEL, n'este intégralement propriétaire des documents réalisés en informatique et sur support papier.  
Aucune diffusion de ce document ne pourra être effectuée sans un accord préalable écrit du Cabinet BLONDEL.  
Coordonnées extraites au système planimétrique UTM20 Nord  
Coordonnées rattachées au système altimétrique NGG.





# Budget de l'opération - année 1

## Dune Restoration Project GreenStBarths

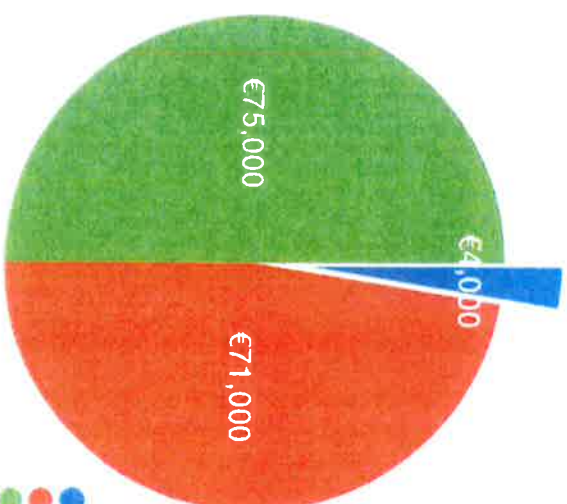
MONEY IN	
Donation	€75,000
Additional	€0
<b>TOTAL INCOME</b>	<b>€75,000</b>

MONEY OUT	
Préparation du projet et premiers essais	€7,500
Creation de la dune artificielle	€10,000
Achat de plantes	€9,000
Achat de terre en sacs 400 x 15€	€6,000
Achat de ganivelles et de pieux	€10,000
Transports	€2,500
Jardiniers: 150 demi journées	€24,000
Intervention Didier Laplace dans les écoles	€2,000
<b>TOTAL EXPENSES</b>	<b>€71,000</b>

## 2018 Budget

MONEY LEFT OVER	
Income minus expenses	€4,000

Income/Expenses



- Income minus expenses
- Total expenses
- Total income



